



# Structure de gouvernance et modalités de fonctionnement

(Modifié le 27 janvier 2015)

## Table des matières

1	Historique .....	2
2	Aperçu de la structure de gouvernance.....	2
3	Rôles et responsabilités .....	3
	3.1 Le Conseil canadien de développement social (CCDS).....	3
	3.2 Organismes directeurs du Consortium de données communautaires.....	4
	3.3 Organismes membres du Consortium.....	5
	3.4 Comité de pilotage du Programme.....	6
	3.5 Groupes de travail.....	7
4	Modalités de fonctionnement pour les réunions des Chefs .....	7
	4.1 Frequency, Purpose and Logistics .....	7
	4.2 Planification et diffusion du calendrier de rencontres .....	8
	4.3 Critères d'identification des points de discussion aux rencontres des Chefs ..	8
	4.4 Prises de décisions lors de rencontres des Chefs.....	9
5	Prise de décision relative au budget annuel du Programme .....	9
6	Prise de décision relative au plan d'acquisition de produits de données.....	10
7	Amendements à la structure de gouvernance et aux modalités de fonctionnement.....	11

# 1 Historique

Au milieu des années '90, le Conseil canadien de développement social (CCDS) mettait sur pied le Programme de données communautaires (PDC), lequel allait fournir à des municipalités et organismes communautaires du milieu une passerelle d'accès à des données adaptées provenant de Statistique Canada et d'autres fournisseurs, leur permettant ainsi d'observer les tendances sociales et économiques et d'en rendre compte au sein de leurs propres collectivités. S'appuyant sur un modèle de consortium de données communautaires, le PDC réduit les coûts d'acquisition de données communautaires, offre une possibilité d'analyse des données et relie entre eux des réseaux nationaux d'utilisateurs de données.

Ce document décrit le système de prise de décision régissant le Programme de données communautaires. Ce système inclut un modèle de gouvernance s'appliquant aux principales parties prenantes du PDC, les rôles et responsabilités de chacune de ces parties et les procédures de fonctionnement les régissant. Le document décrit aussi en détail le processus de prise de décision en ce qui a trait au budget annuel du Programme.

La structure de gouvernance et les modalités de fonctionnement décrits dans ce document viennent renforcer les pratiques évolutives exercées par les principales parties prenantes du Programme depuis sa création et cerner les éléments fondamentaux de la structure de gouvernance, tels qu'approuvés dans **l'Ébauche du modèle de gouvernance** lors de l'assemblée annuelle des Chefs du Programme de données communautaires le 8 mars 2011.

## 2 Aperçu de la structure de gouvernance

Les deux principales parties prenantes du Programme de données communautaires sont d'une part le Conseil canadien de développement social (CCDS) composé de son conseil d'administration, du président et chef de la direction et de l'Équipe du Programme et, d'autre part, les Chefs de consortiums de données communautaires (Chefs) représentant les organismes membres de chaque consortium de données communautaires.

Ces deux parties prenantes comptent sur les réunions trimestrielles des Chefs, une réunion annuelle en personne et les réunions trimestrielles avec le comité de pilotage du Programme.

D'autres intervenants au Programme incluent :

- **Utilisateurs inscrits** au Programme de données communautaires, employés ou contractuels embauchés par des membres du Consortium;
- **Fournisseurs de produits de données et de services gouvernementaux ou du secteur privé** ayant conclu un accord avec le CCDS;
- **Partenaires financiers** du Programme de données communautaires, qui ont conclu un accord avec le CCDS;

- **Représentants du gouvernement, de la communauté ou d'organismes du secteur privé** ayant un intérêt à améliorer l'accès à des données communautaires.

Les liens régissant les rapports entre ces parties prenantes sont illustrés au Figure 1.

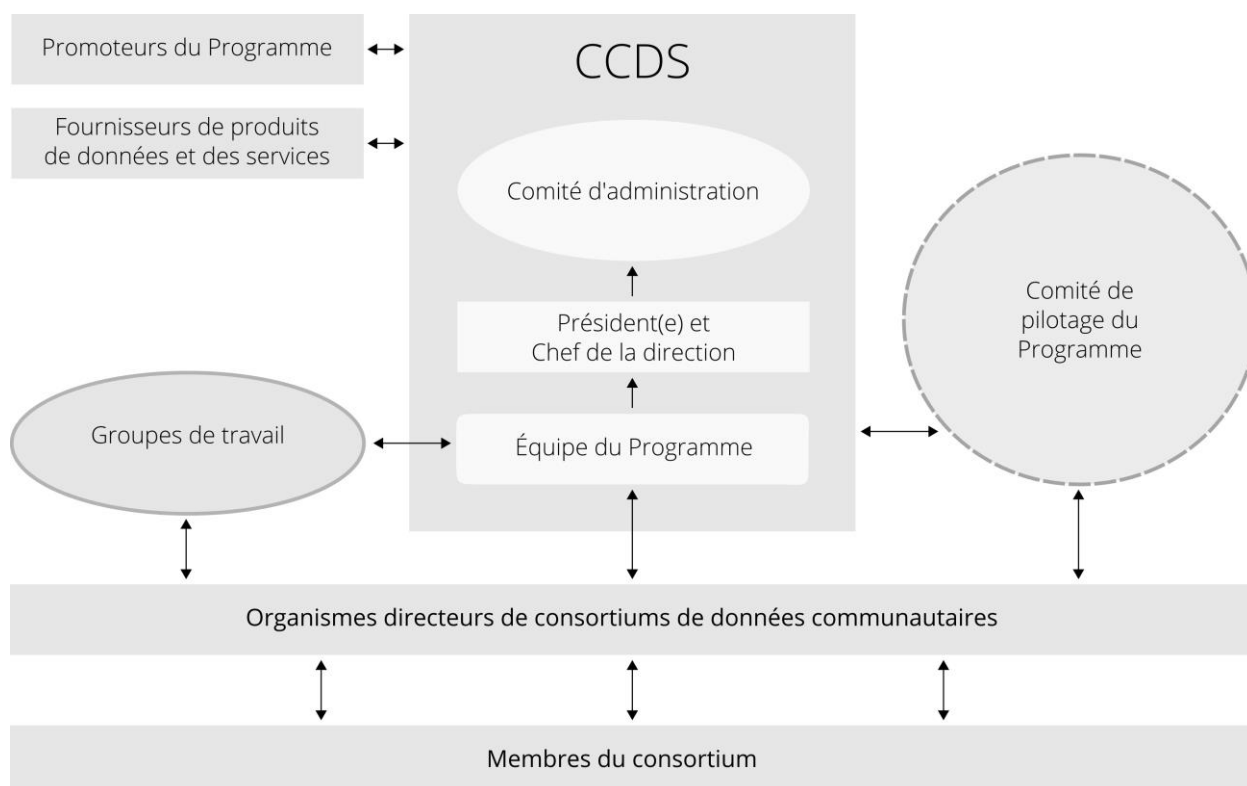


Figure 1 Organigramme de gouvernance du Programme de données communautaires

### 3 Rôles et responsabilités

Comme il s'agit d'une initiative concertée, le Programme de données communautaires s'appuie sur un partenariat actif entre le CCDS et les organismes directeurs des consortiums de données communautaires. Les rôles de ces partenaires en ce qui a trait à la gouvernance du Programme du consortium se définissent comme suit :

#### 3.1 Le Conseil canadien de développement social (CCDS)

Le CCDS est l'organisme directeur du Programme de données communautaires et en est le principal responsable. Le pouvoir ultime de prise de décision appartient au CCDS, à son conseil d'administration et à son président et chef de la direction. Le président et chef de la direction du CCDS doit rendre compte à son conseil d'administration des décisions prises au niveau du Programme.

Le CCDS sera la première instance au niveau des responsabilités suivantes :

- Les prises de décision concernant les opérations et la direction stratégique du Programme;
- Les consultations avec les organismes directeurs par le biais de téléconférences régulières des Chefs et d'une assemblée annuelle des Chefs pour discuter de leurs intérêts et préoccupations mutuels;
- Compter sur le comité de pilotage du Programme pour obtenir des avis et suggestions sur des sujets de préoccupation et d'intérêt mutuels.

Le CCDS est le principal organe responsable de la prestation de services du Programme décrits dans le protocole d'entente CCDS/PDC et dans la documentation concernant l'entente sur les adhésions 2012-2017 sous les rubriques Direction du Programme, Achat de données et accès, Formation et renforcement des compétences, Partage des résultats à travers le réseau et Partenariats et travail de proximité.

Travaillant sous la direction du président et chef de la direction du CCDS, l'Équipe du Programme inclut le personnel et les promoteurs dont le CCDS a retenu les services pour la fourniture de services au Programme et leur soutien au comité de pilotage du Programme, aux groupes de travail et aux réunions des Chefs. L'Équipe du Programme fournit un soutien clérical au comité de pilotage, aux groupes de travail et au comité consultatif externe et met en œuvre le programme de travail.

### **3.2 Organismes directeurs du Consortium de données communautaires**

Un consortium de données communautaires est un réseau local d'organisations axées sur la mise en œuvre d'un objectif de service public et opérant à l'intérieur des limites d'une municipalité ou d'un organisme communautaire, tel Centraide. Chaque consortium adhère à un ensemble de principes communs, incluant mais ne s'y limitant pas :

- Collaboration
- Responsabilisation mutuelle et respect
- Communication franche et ouverte
- Engagement à améliorer l'utilisation des données communautaires
- Engagement à des normes de qualité en matière de recherche
- Engagement à l'amélioration des conditions sociales
- Engagement aux normes éthiques de recherche
- Engagement à une utilisation appropriée de la recherche

Chaque consortium est considéré comme le principal bénéficiaire du programme et un contributeur important aux coûts d'exploitation du programme.

Chaque consortium est dirigé par un organisme responsable de données communautaires (Chef). Cet organisme est un partenaire dans la conception et la prestation du Programme de données communautaires et représente les membres du Consortium de données communautaires. Il assure le leadership du consortium local et est le principal contact entre le CCDS et les membres du consortium local. Ses rôles et responsabilités spécifiques comprennent :

En ce qui concerne la relation avec le CCDS ...

1. Conclure un accord juridique avec le CCDS sous la forme du protocole d'entente (MOA);
2. Respecter les termes de cet accord signé par le CCDS et le Consortium de données communautaires;

3. Représenter les intérêts des membres locaux dans les discussions avec le CCDS et le Comité de pilotage;
4. Représenter les membres du Consortium de données communautaires lors des réunions de Chefs;
5. Répondre aux demandes du CCDS relatives à la composition du consortium;
6. Partager avec le CCDS une liste précise des membres approuvés du consortium comprenant leurs coordonnées; et,
7. Partager avec le CCDS les utilisations faites des données reçues, et des produits fabriqués à partir de ces données.

En ce qui concerne la relation avec les membres du consortium ...

8. L'organisation d'un consortium de données communautaires au sein de la communauté;
9. Entreprendre des activités de sensibilisation au sein de la communauté y compris le recrutement de nouveaux membres;
10. Le maintien d'une liste des membres du consortium comprenant leurs coordonnées dans un format prévu par le CCDS;
11. Veiller à ce que les informations reçues du CCDS soient communiquées à tous les membres du consortium;
12. Gérer l'administration financière locale liée au frais du PDC;
13. Veiller à ce que les membres du consortium prennent connaissance des termes du protocole d'entente et les respectent;
14. Veiller à ce que chaque membre du consortium soit conscient de l'obligation de s'inscrire auprès du CCDS, et paye une cotisation annuelle pour l'administration du programme; et,
15. Veiller à ce que tous les membres du consortium prennent connaissance de la Licence accordée pour l'utilisation et le partage des données ainsi que de l'Entente sur les droits d'utilisation de l'utilisateur final associées aux produits disponibles dans le Programme de données communautaires, et qu'ils les respectent.

### **3.3 Organismes membres du Consortium**

Chaque consortium de données communautaires comprend une ou plusieurs organisations membres (membres). Chaque membre est représenté par une personne de contact. L'équipe du Programme de données communautaire peut prendre directement contact avec cette personne de temps à autre, selon les besoins.

Les rôles et responsabilités des organismes membres d'un consortium local sont les suivants :

1. Participer aux réunions et initiatives du consortium local telles que définies par ce dernier;

2. S'assurer qu'ils sont inscrits auprès du CCDS en tant qu'organismes membres du Programme de données communautaires et qu'ils ont payé leur cotisation annuelle pour les frais d'administration du Programme;
3. Se conformer aux ententes du Programme de données communautaires en ce qui a trait à la Licence de partage de produits de données et à la Licence des utilisateurs finaux du Consortium;
4. Se conformer aux modalités et conditions d'adhésion telles que définies dans le Protocole d'entente avec l'organisme directeur;
5. Garder leurs organismes respectifs informés des activités du consortium local et du réseau de consortiums de données communautaires;
6. Passer en revue les produits de données et fournir des informations sur les données manquantes;
7. Se conformer aux principes du consortium local.

### 3.4 Comité de pilotage du Programme

Le comité de pilotage du *Programme de données communautaires* a été officiellement mis sur pied en mars 2011 pour s'assurer de la cohérence entre les priorités du CCDS et celles du Programme de données communautaires, partager l'information entre le conseil d'administration du CCDS et les Chefs de consortium et informer de la planification stratégique et des prises de décision au niveau du Programme.

Les rôles du comité de pilotage incluent :

1. Conseiller le CCDS en ce qui a trait au fonctionnement efficace du Programme du consortium, incluant :
  - a. Les questions opérationnelles et politiques
  - b. Les aspects techniques
  - c. Le contexte général des politiques/défense des intérêts
2. Passer en revue les décisions émanant des réunions des Chefs ou les recommandations faites par l'Équipe du Programme du CCDS et donner son avis sur ces décisions et recommandations;
3. Assurer la supervision de la préparation d'un rapport annuel du programme. Le rapport annuel sera préparé par l'équipe du programme et servira d'outil pour suivre les progrès et les réalisations majeures, et examiner annuellement le budget ainsi que le plan d'acquisition de produits de données pour l'année suivante. Le rapport annuel sera présenté aux Chefs à l'assemblée annuelle par le président du Comité de pilotage du programme, ou par un délégué du président; et,
4. Chercher de façon générale à trouver un équilibre entre les intérêts du CCDS et ceux des membres du Consortium.

Le Comité de pilotage se compose de représentants du Conseil canadien de développement social et d'organismes directeurs de consortiums; il inclut deux membres du conseil du CCDS, le président et chef de la direction du CCDS et jusqu'à

six (6) organismes directeurs. Le gestionnaire de Programme du CCDS est un membre d'office du comité de pilotage. Les Chefs sont représentés par un mélange d'organisations municipales, non-gouvernementales et régionales. Les effectifs du comité de pilotage sont passés en revue après deux ans.

Le Comité de pilotage est présidé par un membre du conseil du CCDS et se rencontre sur une base trimestrielle, par téléconférence ou en personne.

On attend de tous les membres du comité de pilotage, qu'ils soient présents ou non à une réunion, qu'ils appuient les décisions du comité de pilotage et qu'ils participent à leur exécution.

### **3.5 Groupes de travail**

Le comité de pilotage ou les Chefs peuvent, par consensus, créer un ou plusieurs groupes de travail pour développer certains aspects spécifiques du plan global de travail.

Avec l'assistance d'au moins un membre de l'Équipe du Programme du CCDS, les groupes de travail donnent des avis techniques et recommandations sur des sujets tels que, mais ne s'y limitant pas :

- Achat de données et accès aux données
- Renforcement des compétences et infrastructure
- Partage de l'information
- Établir et favoriser des partenariats

Chaque groupe de travail peut inclure des membres du Consortium autres que le Chef; ces individus devraient toutefois représenter une minorité dans la composition du groupe de travail.

Chaque groupe de travail établit une marche à suivre, élabore un calendrier régulier de réunions et dresse un bilan des progrès accomplis, lequel est transmis par l'Équipe du Programme du CCDS aux Chefs et au comité de pilotage à titre d'information.

## **4 Modalités de fonctionnement pour les réunions des Chefs**

### **4.1 Fréquence, objectifs et logistique**

Avec le soutien du CCDS, les Chefs de consortium se réunissent officiellement chaque trimestre. Les réunions sont généralement conçues pour faciliter la communication au sein du Programme; cela comprend :

1. Consulter les organisations chefs sur des sujets d'intérêt ou des préoccupations;
2. Servir de liaison entre le CCDS et les organisations chefs; et,
3. Faciliter la communication entre toutes les organisations chefs.



L'une des réunions de Chefs doit être utilisée comme réunion annuelle servant à l'examen et l'approbation du budget annuel du programme. La réunion annuelle est un forum visant à recommander l'orientation du programme du CCDS, examiner les budgets annuels et les plans d'acquisition de produits de données, faire des commentaires à ce sujet, et apporter leur contribution à l'identification des priorités futures.

Les réunions de Chefs sont organisées et animées par l'équipe du Programme de données communautaires. L'équipe du programme établit un calendrier de réunions chaque année au printemps et affiche le calendrier à [communitydata.ca](http://communitydata.ca).

Sauf accord contraire, les réunions de Chefs se feront par téléconférences ou webinaires. La réunion annuelle peut se dérouler en face-à-face, si le budget le permet.

Les réunions de Chefs sont organisées par le CCDS. Le CCDS est responsable de la logistique des réunions, de la présidence et de la rédaction d'un procès-verbal de chaque réunion qui doit indiquer clairement les membres chargés du lancement de nouveaux projets et les dates de soumission des prochains rapports.

La réunion annuelle peut être co-organisée par le CCDS et un consortium de données communautaires.

En plus des réunions trimestrielles, les Chefs interagissent en permanence avec le CCDS de façon informelle par courriel, téléphone et discussions en ligne.

## **4.2 Planification et diffusion du calendrier de rencontres**

1. Le calendrier de rencontres des Chefs (sujet à l'approbation finale du président) est établi par le comité de pilotage avec l'aide de l'Équipe du Programme.
2. Les points à l'ordre du jour dans le calendrier de rencontres du comité de pilotage sont compilés par l'Équipe du Programme avec l'apport des membres du comité de pilotage.
3. Tous les points à être intégrés à l'ordre du jour doivent être soumis à un membre de l'Équipe du Programme du CCDS deux jours avant la date de la réunion.
4. L'ordre du jour doit être distribué aux Chefs au moins cinq (5) jours avant leur réunion.
5. L'équipe du Programme de données communautaires du CCDS est chargée de coordonner les données recueillies pour l'élaboration de programmes et de sélectionner les animateurs et les secrétaires des réunions.

## **4.3 Critères d'identification des points de discussion aux rencontres des Chefs**

Pour établir les priorités de discussions durant les réunions des Chefs, des critères doivent être observés dans le choix des points à discuter. Chaque point de discussion doit tenir compte des critères suivants :

1. Ils doivent tenir compte des besoins de la communauté en matière de données;



2. Ils doivent être d'intérêt commun pour les Chefs de consortiums de données communautaires;
3. Ils peuvent être résolus et leurs résultats réalisables dans un délai raisonnable;
4. Ne pas se détourner des discussions ou processus.

#### 4.4 Prises de décisions lors de rencontres des Chefs

1. Toutes les décisions se prennent par consensus. Le consensus se définit par une entente de tous les membres du groupe après discussion. Même si ce n'est pas la solution préférée de chaque membre, c'est une solution dont tous les membres peuvent s'accommoder.
2. S'il est impossible d'en arriver à un consensus, le CCDS peut, à sa discrétion, demander un vote à la réunion des Chefs ou reporter la décision à une réunion du comité de pilotage.
3. Le CCDS a la responsabilité de coordonner les contributions pour le développement du calendrier de rencontres; il est aussi responsable de la sélection d'auteurs et d'animateurs pour les réunions.
4. Chaque consortium aura droit à une voix. Le CCDS aura droit à une voix.
5. En cas de vote lors d'une réunion de Chefs, un vote de passage sera basé sur 50 pour cent plus un des Chefs présents dans la salle de réunion ou participant par téléconférence. Le vote par procuration n'est pas autorisé.
6. Le résultat d'un vote de Chefs à l'assemblée annuelle sera non contraignant pour le CCDS.
7. Le Conseil d'administration du CCDS conserve le pouvoir de décision finale sur toutes les questions liées au Programme de données communautaires. À la discrétion du CCDS, le résultat d'un vote de Chefs peut être porté à l'attention du Conseil d'administration du CCDS pour examen, et peut être confirmé ou infirmé par le Conseil d'administration du CCDS.

## 5 Prise de décision relative au budget annuel du Programme

La préparation du budget annuel du Programme de données communautaires doit se faire en suivant ces étapes :

1. Le CCDS prépare l'ébauche du budget annuel avec les suggestions du comité de pilotage, de(s) groupe(s) de travail technique(s), des Chefs lors de leurs réunions trimestrielles par téléconférence ainsi que les suggestions provenant d'un ou plusieurs sondage(s) en ligne des Chefs et des utilisateurs inscrits.
2. L'ébauche du budget est partagée avec le comité de pilotage qui la passe en revue et donne son avis sur des changements.
3. L'ébauche finale du budget est présentée à l'assemblée annuelle des Chefs pour discussion, recommandations de changements et entente consensuelle. Le

consensus des Chefs sur le budget s'obtient suite à un dialogue animé par le CCDS.

4. Lorsqu'un consensus n'a pas été atteint lors de l'assemblée annuelle, le CCDS peut, à sa discrétion, compter sur un vote à main levée concernant le budget, ou reporter la décision à une réunion du comité de pilotage. As outlined in section 4.4, any decision taken by Leads is non-binding, and may ultimately be overturned by the CCSD Board of Directors.
5. Subject to any final decision taken by the CCSD Board, the Program team amends the budget based on the outcome of the Leads meeting.
6. L'ébauche finale du budget est présentée au comité de pilotage qui l'approuvera comme budget final du Programme.
7. Le budget final est affiché en ligne et des mises à jour sont apportées à l'annexe B du Protocole d'entente des consortiums.
8. L'équipe du Programme du CCDS procède à la mise en œuvre du budget.
9. L'Équipe du Programme du CCDS déclenche le cycle suivant du budget du Programme.

## 6 Prise de décision relative au plan d'acquisition de produits de données

La préparation du plan d'acquisition de produits de données du Programme de données communautaires doit se faire en suivant ces étapes :

1. Le CCDS prépare l'ébauche du plan d'acquisition de produits de données, avec les suggestions du comité de pilotage, de(s) groupe(s) de travail technique(s), des Chefs lors de leurs réunions trimestrielles par téléconférence ainsi que les suggestions provenant d'un ou plusieurs sondage(s) en ligne des Chefs et des utilisateurs inscrits. Le plan d'acquisition de produits de données est préparé selon des critères élaborés de concert avec le comité de pilotage.
2. L'ébauche du plan d'acquisition est partagée avec le comité de pilotage qui la passe en revue et donne son avis sur des changements.
3. L'ébauche finale du plan d'acquisition est présentée à l'assemblée annuelle des Chefs pour discussion, recommandations de changements et entente consensuelle. Le consensus des Chefs sur le plan d'acquisition s'obtient suite à un dialogue animé par le CCDS.
4. Lorsqu'un consensus n'a pas été atteint lors de l'assemblée annuelle, le CCDS peut, à sa discrétion, compter sur un vote à main levée concernant le plan d'acquisition, ou reporter la décision à une réunion du comité de pilotage. Comme indiqué à la section 4.4, toute décision prise par les Chefs est non contraignante, et pourrait finalement être annulée par le Conseil d'administration du CCDS.

5. 5. Sous réserve de toute décision finale prise par le Conseil d'administration du CCDS, l'équipe du programme modifie le plan d'acquisition de produits de données en se basant sur le résultat de la réunion des Chefs.
6. L'ébauche finale du plan d'acquisition est présentée au comité de pilotage qui l'approuvera comme plan d'acquisition final du Programme.
7. Le budget final et le plan d'acquisition final sont affichés en ligne et des mises à jour sont apportées à l'annexe B du Protocole d'entente des consortiums.
8. L'équipe du Programme du CCDS procède à la mise en œuvre du plan.
9. L'Équipe du Programme du CCDS déclenche le cycle suivant du plan d'acquisition du Programme.

## 7 Amendements à la structure de gouvernance et aux modalités de fonctionnement

La structure de gouvernance et les modalités de fonctionnement du Programme de données communautaires sont réexaminées annuellement en tenant compte des adhésions, des priorités et des changements au protocole. Des changements dans la structure de gouvernance et dans les modalités de fonctionnement peuvent être recommandés par les Chefs au CCDS. Le CCDS peut, à sa discrétion, décider d'apporter des changements, mais seulement après consultation auprès du comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage peuvent, à n'importe quel moment, recommander au CCDS des amendements à la structure de gouvernance et aux modalités de fonctionnement.